



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 14 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze juin à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MMES ARMENGAUD - VALERO - KAZIMIERCZACK- MM AYRAL - COLOMBIER - GALZIN - MOLIERES - VIALA D. - VERNHES - MMES BONNASSIEUX - FADDI - FRASSIN - RABOU - MM BARBERA - BAZART - CRIQUET - CURETTI - DAGUZAN - FAGUET - FAU - FOURNIER (Suppléant) - GARDELLE - JULIE (Suppléant) - LENCOU - MONTAGNE - MOULET - NUNES - RAMUSCELLO - RICARD - THOMAS - VANDENDRIESSCHE.

N° 2022/63

Objet : Economie : ZA la Marche - Vente d'une parcelle de terrain à la SCI MANSANA

Monsieur le Président fait état du projet de M. Manuel PLAZA, gérant de l'entreprise Frigoriclim, spécialisée en froid industriel, chauffage et climatisation.

Monsieur PLAZA souhaite implanter un local technique de 200 m² sur la ZA la Marche à Vénès.

Afin de permettre cette installation, Monsieur le Président, propose aux membres du conseil, de vendre à la SCI MANSANA gérée par M. Manuel PLAZA, domicilié 12, rue des Barris - 81 210 ROQUECOURBE, un terrain d'une surface de 1.772 m², située au fond de la zone, à détacher de la parcelle section F n°1261, d'une surface de 1.988 m², au prix de 17.720 € HT, soit 10 € HT/m².

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- accepte de vendre un terrain de 1.772 m² à la SCI MANSANA, gérée par M. Manuel PLAZA, à détacher de la parcelle F n°1261 pour un montant de 17.720 € HT soit 10 € HT/m² sur la zone de la Marche à Vénès,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Sous-Préfecture le 15 juin 2022.



Le Président,

